

**Postulat Rebecca Ruiz et consort au nom du groupe socialiste pour un traitement judiciaire rapide de la petite criminalité (12\_POS\_007)**

*Texte déposé*

Les statistiques de la criminalité 2011<sup>1</sup> ont montré une augmentation significative (+18,5% par rapport à 2010) des infractions au Code pénal commises dans le canton de Vaud et de manière générale sur l'arc lémanique. Parmi celles-ci, les infractions contre le patrimoine représentaient 74,2%, celles contre la liberté 17%, celles contre la vie et l'intégrité corporelle 4,2%, celles contre l'intégrité sexuelle 0,8% et celles contre l'autorité publique 0,2%. Dans ce cadre, la police cantonale observait tout particulièrement une hausse importante des cambriolages (+14% des vols par effraction par rapport à 2010). Cette évolution négative de la criminalité a également été constatée au niveau suisse où les infractions au Code pénal (CP) ont augmenté de 6% par rapport à l'année précédente et où l'augmentation était particulièrement marquée pour le vol (+16%).<sup>2</sup> Enfin, concernant les infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup), celles-ci ont aussi augmenté de 16,4% entre 2010 et 2011 et ont atteint toutes les régions du canton, en particulier les centres urbains et péri-urbains.<sup>3</sup>

En parallèle, l'introduction du nouveau Code de procédure pénale (CPP) le 1er janvier 2011 a suscité de nombreuses critiques concernant sa lourdeur<sup>4</sup> et la surcharge du travail policier ou celui des magistrats<sup>5</sup> qu'il implique, mais également à propos de certains de ses effets, notamment quelques difficultés nouvelles pour obtenir des détentions provisoires auprès du Tribunal des mesures de contrainte. Dans le même temps, la nouvelle procédure de l'ordonnance pénale dont la compétence revient au Ministère public autorise désormais ce dernier à édicter des ordonnances pénales sans avoir à entendre les prévenus (art. 352 CPP). S'il est vrai que cette procédure peut a priori constituer un gain de temps, reste que du point de vue de la valeur éducative de la sanction et de la prévention de la réitération, cette apparente simplification pourrait en réalité se révéler contre-productive dans les cas où l'exécution d'une sanction ne suit pas directement le rendu d'une ordonnance pénale, elle-même délivrée par la poste et sans comparution du prévenu.

La justice doit assurer un traitement efficace des plaintes et des infractions. De plus, du point de vue de l'effet dissuasif des sanctions et pour prévenir la récidive, il est indispensable que les sanctions puissent être prononcées rapidement et dans un cadre institutionnel clair, qui permette au prévenu d'être entendu et de prendre ainsi la mesure des actes pour lesquels il est mis en cause.

Partant de ces différents constats et dans le but de faciliter le travail du Ministère public, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier :

- La possibilité de développer, là où la petite criminalité est la plus importante, une structure permanente du Ministère public (par un système de tournus fonctionnant 24h/24h, 7j./7j.) spécialisée dans le traitement d'affaires relevant de la criminalité de rue (infractions à la

---

<sup>1</sup> Statistique policière de la criminalité (SPC) du canton de Vaud : <http://www.vd.ch/autorites/departements/dse/police-cantonale/statistiques/2011/>

<sup>2</sup> Statistique policière de la criminalité (SPC), Rapport annuel 2011. Office fédéral de la statistique, 2012.

<sup>3</sup> Loi sur les stupéfiants (LStup) : fréquence (‰) par commune, Source : OFS (2011), Statpop (2010). SPC du canton de Vaud 2012.

<sup>4</sup> Des révisions en ce qui concerne les dispositions relatives à la rédaction des procès-verbaux ont d'ailleurs été adoptées par l'Assemblée fédérale à la fin septembre 2012.

<sup>5</sup> Lire notamment à ce sujet l'article du 1er octobre 2012 du quotidien *24h* « Les procureurs vaudois croulent sous la charge ».

LStup, tous types de vols, dommages à la propriété) en coordination avec l'Office d'exécution des peines, à l'instar de ce qui avait été mis sur pied dans le cadre de l'opération Strada. Le but d'une telle structure serait de permettre au Ministère public de rendre des ordonnances pénales le plus rapidement possible et au prévenu d'exécuter sa peine sans interruption entre le rendu de la sanction et son exécution, pour éviter la récidive et favoriser le caractère dissuasif spécifique de la peine.

- La faisabilité de mettre sur pied, dans le canton de Vaud, un Tribunal de comparution immédiate, en examinant notamment la compatibilité d'une telle instance avec le CPP. Un Tribunal de comparution immédiate permettrait en effet de traiter plus rapidement que ne le font les tribunaux ordinaires les infractions pénales dont la sanction ne relève pas de la compétence du Ministère public (c'est-à-dire les sanctions excédant six mois de peine privative de liberté et les peines pécuniaires au-delà de 180 jours-amende) mais qui demeurent des infractions relevant de la petite criminalité, telles que les brigandages et extorsions les moins graves, les lésions corporelles simples et les voies de fait. Là encore, la rapidité de l'exécution de la peine augmenterait le caractère dissuasif, spécifique et général de la sanction et diminuerait les risques de réitération. Dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire, une intervention auprès de la Confédération afin de modifier les bases légales dans le sens d'une telle structure pourrait être envisagée et menée de concert avec d'autres cantons intéressés.

*Demande le renvoi en commission.*

Lausanne, le 9 octobre 2012.

*(Signé) Rébecca Ruiz  
et 21 cosignataires*

#### *Développement*

**Mme Rebecca Ruiz** : — Au nom du parti socialiste, M. Mattenberger et moi avons déposé ce postulat dans le but d'entreprendre une réflexion sur la célérité et sur le fonctionnement de la justice. Les statistiques sont claires : la délinquance et la petite criminalité augmentent de manière inquiétante dans les centres urbains et périurbains de notre canton. Les critiques envers le nouveau Code de procédure ont aussi mis en évidence les lourdeurs et entraves qu'il crée dans le travail de la police et des magistrats. Un des reproches concrets que nous formulons aujourd'hui, mon collègue Mattenberger l'a dit précédemment, concerne la procédure liée à l'ordonnance pénale qui, désormais, peut être édictée par le Ministère public sans qu'on ait à entendre les prévenus et qui se fait par simple envoi postal. Nous estimons que cette possibilité peut être contre-productive du point de vue du caractère éducatif, dissuasif et préventif de la peine, surtout lorsque son exécution se fait des mois après le rendu de l'ordonnance. Pour assurer un traitement efficace des plaintes et des infractions et pour prévenir la récidive, il est indispensable que les sanctions puissent être prononcées rapidement et dans un cadre institutionnel clair, qui permette au prévenu d'être entendu et de prendre ainsi la mesure des actes pour lesquels il est en cause.

Pour ces différentes raisons, pour faciliter le travail du Ministère public, nous demandons donc par ce postulat au Conseil d'Etat d'étudier

- la possibilité de développer une structure permanente du Ministère public spécialisée dans le traitement d'affaires relevant de la petite criminalité en coordination avec l'Office d'exécution des peines, à l'instar de ce qui avait été mis sur pied dans le cadre de l'opération Strada,
- la faisabilité de la création d'un Tribunal de comparution immédiate, en examinant notamment la compatibilité d'une telle instance avec le Code de procédure pénale.

Nous demandons le renvoi du postulat à l'examen d'une commission et je vous remercie de soutenir une telle demande.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**